



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°85 – 26 mai 2015**

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-085 du 26 mai 2015

Sommaire :

| <u>Signataire :</u>         | <u>Direction :</u>   | <u>Acte :</u>  | <u>N° de page :</u> |
|-----------------------------|--|--|---------------------|
| Préfet des Bouches-du-Rhône | Préfecture -<br>Secrétariat général<br>aux affaires<br>départementales                                       | 2015146-001 : Arrêté du 26 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres  | 3                   |
|                             | Direction<br>départementale de la<br>protection des<br>populations des<br>Bouches-du-Rhône                   | 2015146-002 : Arrêté préfectoral du 25 mai 2015 levant le périmètre interdit et les mesures de restriction définies par l'arrêté du 4 mai 2015 établi suite à la forte suspicion de la fièvre catarrhale sur les taureaux introduits d'Espagne | 10                  |
|                             | Direction régionale des<br>finances publiques de<br>Provence-Alpes-Côte<br>d'Azur et des<br>Bouches-du-Rhône | 2015146-003 : Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin 2015 de la trésorerie de Marignane relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône              | 12                  |



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

2015 146 - 001

26 MAI 2015

Arrêté du **portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR**  
**sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'état dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012304 du 30 octobre 2012 modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

## **Article 1**

**Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

### **TITRE 1<sup>er</sup> – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1.1 Élections**

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

#### **1.2 Sépultures et opérations funéraires**

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

#### **1.3 Enquêtes publiques**

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou R.F.F pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

## **TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

### **2.1 Police des étrangers**

2.1.1 Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résidents de plein droit et des cartes de séjour temporaire, toutes nationalités confondues) ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;

2.1.5 Délivrance des visas de retour ;

2.1.6 Naturalisations :

- avis sur les demandes de libération des liens d'allégeance française et d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;

- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française (irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite) ;

- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;

- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;

2.1.7 Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française.

### **2.2 Police administrative**

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;

2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;

2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales;

2.2.4 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;

2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

2.2.6 Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;

2.2.7 Activité de dépannage des véhicules

2.2.8 Autorisation de courses de taureaux ;

2.2.9 Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;

2.2.10 Décisions relatives aux associations loi 1901;

2.2.11 Délivrance des livrets de circulation ;

2.2.12 Opposition à la sortie du territoire des mineurs.

### **2.3 Certificats d'immatriculation**

2.3.1 Certificats de situation administrative ;

2.3.2 Déclarations d'achat des professionnels de l'automobile ;

- 2.3.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.3.4 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.3.5 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 2.3.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.3.7 Délivrance des cartes d'identité professionnelles.

#### **2.4 Délivrance des cartes nationales d'identité .**

### **TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE**

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement » ;
- 3.9 Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités Territoriales ;
- 3.10 Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités Territoriales de leur ressort.

### **TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES**

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires.

### **TITRE V – AFFAIRES DIVERSES**

#### **5.1 Compétences générales**

- 5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 5.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 5.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

- 5.1.5 Tout acte relatif au logement social ;
- 5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

## **5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral**

- 5.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 5.2.7 Garde des détenus hospitalisés ;
- 5.2.8 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le sous préfet d'Istres par Monsieur le préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

**Monsieur Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre V alinéa 5.2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,

- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché, chef du Bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion sociale
- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Céline HUYART**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Monsieur Patrick GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet,
- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, **Madame Laure BERNARD**, **Madame Christine NICOT-MASSON** et **Madame Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant la délivrance des CNI, et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain pourra être exercée par :

- **Madame Odile BROCH**, attachée,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée,
- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché.

#### Article 4

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,
- **Madame Chantal LUCCHI**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Monsieur Vassili CZORNY**, attaché, chef du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- **Madame Catherine COSQUER**, attachée, adjointe au chef du Bureau de la Cohésion Sociale
- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseillère d'administration de l'intérieur et de



l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture,

- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers,

- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous préfet de l'arrondissement d'Arles, ou **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

#### Article 6

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- **Madame Odile BROCH**, attachée, chef du bureau du cabinet,

- **Monsieur Patriek GILSON**, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du cabinet

- **Monsieur Jean Guy THOME**, secrétaire administratif au bureau du cabinet.

#### Article 7

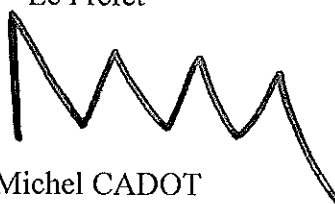
L'arrêté 2015014-0001 en date du 14 janvier 2015 est abrogé.

#### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 MAI 2015

Le Préfet



Michel CADOT



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

2015146 - 002

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRETE PREFECTORAL DU 25 MAI 2015 LEVANT LE PERIMETRE INTERDIT ET LES MESURES DE RESTRICTION DEFINIES PAR L'ARRETE DU 4 MAI 2015 ETABLI SUITE A LA FORTE SUSPICION DE LA FIEVRE CATHARRALE OVINE SUR DES TAUREAUX INTRODUITS D'ESPAGNE**

**LE PREFET,**

VU la Directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, R. 223.3 à D. 223. 22.17.

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton.

VU l'arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 4 mai 2015 déterminant un périmètre interdit suite à la forte suspicion de la fièvre catarrhale ovine sur des taureaux introduits d'Espagne

Considérant les résultats favorables obtenus suite à : i) la surveillance clinique de l'ensemble des ruminants domestiques détenus dans un rayon de 20 km autour de l'exploitation où se trouvaient les taureaux positifs à la recherche du virus de la fièvre catarrhale ovine, ii) aux prélèvements sanguins effectués sur 6200 ruminants domestiques détenus dans cette même zone

Considérant l'avis du CNEV, Centre National d'Expertise sur les Vecteurs, rendu le 18 mai 2015, qui indique que les populations de Culicoides étaient en abondance faible au moment de l'introduction des taureaux espagnols,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations

**ARRETE :**

10

**Article 1 :** Les mesures prises par l'arrêté du 4 mai 2015 déterminant un périmètre interdit suite à la forte suspicion de la fièvre catarrhale ovine sur des taureaux introduits d'Espagne sont rapportées en date de ce jour :

- les animaux des espèces sensibles peuvent de nouveau entrer et sortir de la zone.
- la désinsectisation des véhicules, quoique recommandée, n'est plus obligatoire.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 25 mai 2015



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental

Benoît HAAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015146.003

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin 2015 de la trésorerie de Marignane relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Marignane, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 3 juin 2015.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 mai 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône

Signé  
Bernard PONS